

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 20/09/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 07/10/2024

N° DELIBERATION : 2024-41

OBJET : Redevances 2024 – secteur Grange Neuve

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	17
	Nbre de suffrages exprimés	17
VOTE	Pour	17
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, André ROUX, Daniel LEYDIER, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Remy SALIGNON, Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET
M. Michel RECORDIER à M. André BERNARD
M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Guillaume GRETER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Le Président propose de fixer le montant des redevances 2024 pour les adhérents du secteur de Grange Neuve :

Taxe sur le périmètre	Arrosage		Convention	Minimum de perception
	1 tour	2 tour		
158,00 € HT/ha	190,40 € HT	62,80 € HT	24,44 € HT	16,00 € HT
Frais de confection de rôle 6,55 € HT				

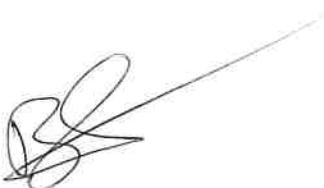
Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve le montant des redevances 2024 dues par les adhérents du secteur de Grange Neuve.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour appliquer ces redevances

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



ASSOCIATION SYNDICALE
DU CANAL DE CARPENTRAS
Le Président



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.